



## ▶ 2

Femme occupée au battage du millet, dans la région de Tahoua, au Niger, 2003 (© OIT/M. Crozet)

Le projet BRIDGE de l'OIT appuie les efforts déployés par le Niger pour éliminer les vestiges des formes traditionnelles illicites d'esclavage dans le pays.



## 2. Définition de la portée du PAN



Avant d'élaborer un PAN, il importe que toutes les parties prenantes comprennent ce qu'est le **travail forcé** et quels sont ses liens avec d'autres concepts, comme **la traite des êtres humains**, **l'esclavage** ou **le travail des enfants**. Les similitudes et les différences entre ces concepts doivent être prises en considération, ainsi que les conséquences de ces violations des droits de l'homme qui varient selon le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique et d'autres facteurs pertinents. Il importe également de tenir compte des cadres nationaux et internationaux pertinents, et de la mesure dans laquelle ces cadres englobent toutes les situations du travail forcé dans le pays. L'**Outil n° 1** présente une vue d'ensemble des principales normes internationales du travail sur le travail forcé, ainsi que sur des sujets connexes. Ces éléments aideront à définir la portée du PAN et orienteront le choix entre un PAN autonome contre le travail forcé ou un PAN qui intègre le travail forcé à d'autres questions connexes.



### Le cadre juridique international

Les normes internationales du travail énoncent les principes fondamentaux que les pays doivent appliquer pour faire en sorte que chaque femme et chaque homme puissent accéder à un travail décent et productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité. Une fois ratifiées, les normes internationales du travail deviennent contraignantes lorsqu'elles entrent en vigueur – un an après la ratification, en général. C'est pourquoi il importe que le PAN fasse état des normes internationales du travail ratifiées par le pays puisqu'il contribue à leur application.

La définition juridique internationale du travail forcé est énoncée dans la convention de l'OIT (n° 29) sur le travail forcé, 1930 (ci-après désignée « la convention n° 29»), l'une des normes de l'OIT les plus ratifiées<sup>4</sup>.

L'article 2(1) définit le travail forcé en ces termes:

«tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré».

Cette définition du travail forcé n'a pas été modifiée lors de l'adoption du protocole sur le travail forcé, en 2014:

### Protocole sur le travail forcé

#### Article 1

3. La définition du travail forcé ou obligatoire figurant dans la convention est réaffirmée et, en conséquence, les mesures visées dans le présent protocole doivent inclure une action spécifique contre la traite des personnes à des fins de travail forcé ou obligatoire.



Outre la définition du travail forcé, il importe non seulement de clarifier les concepts qui sont liés au travail forcé, comme la traite des êtres humains, l'esclavage et **l'esclavage moderne**, mais également de tenir compte de la situation particulière des enfants.

<sup>4</sup>- Au 29 juin 2020, 178 pays l'avait ratifiée.

Pour bien comprendre ces concepts, l'**Outil n° 2** fournit des explications détaillées sur les définitions juridiques internationales de ces concepts (tirées des normes internationales), et sur les similitudes, les différences et les chevauchements existant entre certains d'entre eux. Cet outil constitue un rappel utile à l'intention des partenaires qui peut être consulté à toutes les étapes du processus d'élaboration.



## Cadre juridique national

### Convention n° 29

#### Article 1

1. Tout Membre de l'Organisation internationale du Travail qui ratifie la présente convention s'engage à supprimer l'emploi du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes dans le plus bref délai possible. (...)

#### Article 25

Le fait d'exiger illégalement du travail forcé ou obligatoire sera passible de sanctions pénales et tout Membre ratifiant la présente convention aura l'obligation de s'assurer que les sanctions imposées par la loi sont réellement efficaces et strictement appliquées.

La convention n° 29 impose également aux pays de rendre le travail forcé passible de sanctions pénales. Les États sont tenus de prendre des mesures, en droit et dans la pratique, afin de s'assurer qu'aucune forme de travail forcé n'est tolérée sur leur territoire. Même les pays qui n'ont pas ratifié la convention n° 29 doivent respecter, promouvoir et appliquer l'interdiction du travail forcé, en tant que l'un des **principes et droits fondamentaux au travail**<sup>5</sup>. En outre, ils doivent s'assurer que les sanctions imposées par la loi pour l'infraction pénale de travail forcé «sont réellement efficaces et strictement appliquées» (convention n° 29, articles 1(1) et 25). Une interdiction générale du travail forcé ne suffit pas toujours pour obtenir l'inculpation et la condamnation des auteurs. Pour qu'elle soit effectivement appliquée par les tribunaux, la législation doit définir précisément l'infraction punissable, en tenant compte des circonstances nationales.



Les pays peuvent choisir d'utiliser d'autres termes pour désigner les situations de travail forcé. Par exemple, certains pays ont adopté des mesures législatives sur le «travail asservi», la «main-d'œuvre esclave» ou les «conditions de travail dégradantes». Il importe avant tout que le gouvernement s'assure que les définitions utilisées englobent toutes les formes de travail forcé présentes dans le pays. Il le faut pour pouvoir poursuivre les auteurs, et garantir aux victimes un accès à la justice et aux voies de recours. Il n'est pas rare que les lois aient peu d'impact dans la pratique parce qu'elles ne couvrent pas toutes les formes de travail forcé, ou qu'elles rendent très difficiles la réunion d'éléments de preuve. Par exemple, certaines lois nationales sur la traite protègent efficacement les femmes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, mais ne permettent pas des poursuites dans le cas d'hommes victimes de traite à des fins d'exploitation au travail. Le PAN doit prévoir un examen périodique approfondi de la législation nationale en vue de détecter les lacunes juridiques éventuelles et de proposer la modification de la législation existante ou l'adoption d'une nouvelle législation s'il y a lieu.

5- La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi a été adoptée par tous les États membres de l'OIT en 1998. Elle définit les principes et droits fondamentaux au travail que tous les Membres doivent respecter, promouvoir et réaliser, à savoir l'interdiction du travail des enfants, du travail forcé et de la discrimination dans l'emploi, ainsi que la liberté d'association et le droit de négociation collective, qu'ils aient ratifié les conventions en question ou non.

### Détection des lacunes

Au début des années 2010, l'Australie a entrepris des consultations publiques et a travaillé avec les parties prenantes à la révision de sa législation. Elle a détecté des lacunes dans sa législation qui se concentrait essentiellement sur la traite des êtres humains, sans couvrir toutes les situations de l'esclavage moderne.

Le pays a donc modifié ses lois et en a adopté de nouvelles qui couvrent désormais un éventail plus large de situations, notamment la traite des êtres humains, l'esclavage, le travail forcé et le mariage forcé (entre autres).

Le PAN actuel, adopté en 2014, est centré sur «la traite des êtres humains et l'esclavage», tandis que le précédent concernait uniquement la traite des êtres humains.

### Un PAN autonome ou intégré dans les cadres existants?

Un pays doit déterminer si la stratégie qui convient le mieux consiste à élaborer un PAN autonome contre le travail forcé ou s'il serait plus efficace d'intégrer un PAN contre le travail forcé dans un PAN existant contre la traite des êtres humains, le travail asservi ou le travail des enfants, par exemple. Ces problèmes ont des causes profondes communes avec le travail forcé, d'ordre social, économique et culturel, comme la pauvreté, l'analphabétisme ou la discrimination, mais la décision exige mûre réflexion.



L'intégration est généralement une stratégie plus efficace dans des environnements où le travail forcé est largement reconnu et où les partenaires ont les capacités voulues pour s'y attaquer. Toutefois, si le travail forcé est encore sous-estimé, mal compris et que la volonté de s'y attaquer n'est pas présente, un PAN autonome est sans doute un outil plus efficace pour mettre la question à l'ordre du jour, mobiliser les partenaires et renforcer l'engagement politique.

Si un pays est déjà en train de mettre en œuvre un PAN (par exemple, contre la traite des êtres humains), dans lequel des activités de lutte contre le travail forcé s'intègrent bien, l'intégration peut être une stratégie plus viable. On pourrait alors envisager de nouvelles interventions spécifiques pour le travail forcé qui étaient inexistantes jusqu'à présent (par exemple, la mise en place d'un système de renvoi pour les cas de travail forcé ou de mécanismes de coordination entre la police et l'inspection du travail). Il importe également d'inclure toutes les parties prenantes qui n'ont pas été associés au PAN original, comme les inspecteurs du travail ou les syndicats.

### Adoption d'une approche intégrée

Selon ce qui est déjà en place, l'intégration d'une question dans un cadre existant peut être une stratégie plus efficace qu'un PAN autonome. En Azerbaïdjan, le gouvernement comptait élaborer un PAN contre le travail des enfants. Ce pays avait déjà plusieurs autres plans et programmes en place, dont un PAN contre la traite des êtres humains. Après mûre réflexion, il a été décidé qu'il serait plus efficace de se concentrer sur la mise en œuvre en intégrant des composantes sur le travail des enfants dans d'autres plans et programmes, au lieu d'affecter des ressources à l'élaboration d'un nouveau PAN.

Dans d'autres pays, mieux vaut adopter un PAN autonome contre le travail forcé. Cela s'avère peut-être nécessaire pour renforcer la volonté politique ou pour engager les parties prenantes nationales.



L'Outil n° 3 fournit plus de détails sur l'intégration du travail forcé dans d'autres domaines d'action en vue d'aider les partenaires à décider d'adopter ou non un PAN intégré. Le fait de clarifier toutes ces questions aidera les partenaires à prendre une décision concernant l'élaboration d'un PAN autonome.



# ▶ Bibliographie

Travailleuse domestique, Costa Rica, 2010 (© OIT/G. Bolanos et F. Vindas)

Avec l'appui de l'OIT, le Costa Rica a adopté une feuille de route en vue d'éradiquer les pires formes de travail des enfants (dont le travail forcé) dans ce pays.

## ► Bibliographie

---

- Alliance 8.7 (2017). *Alliance 8.7 Strategic Vision* (Genève). Disponible ici: [www.alliance87.org/wp-content/uploads/2019/03/Alliance87-strategic-vision\\_EN\\_Web-180710.pdf](http://www.alliance87.org/wp-content/uploads/2019/03/Alliance87-strategic-vision_EN_Web-180710.pdf).
- Alliance 8.7 (2018). *Alliance 8.7: Joining forces globally to end forced labour, modern slavery, human trafficking and child labour*, brochure (Genève). Disponible ici: [www.alliance87.org/wp-content/uploads/2019/04/Alliance87\\_Brochure\\_EN\\_Web\\_181012.pdf](http://www.alliance87.org/wp-content/uploads/2019/04/Alliance87_Brochure_EN_Web_181012.pdf).
- Banque mondiale (2012). *Designing a results framework for achieving results: a how-to guide*, Independent Evaluation Group (IEG, Washington). Disponible ici: <http://documents1.worldbank.org/curated/en/331541563854787772/pdf/Designing-a-Results-Framework-for-Achieving-Results-A-How-to-Guide.pdf>.
- Confédération syndicale internationale (CSI) (2009). *How to Combat Forced Labour and Trafficking: Best practices manual for trade unions*, Guide CSI (CSI, Bruxelles). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\\_142664.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_142664.pdf).
- George, R. (2016). «The marine, and human, costs of illegal fishing», dans *New Statesman*, en ligne, 13 février. Disponible ici: [www.newstatesman.com/culture/books/2016/02/marine-and-human-costs-illegal-fishing](http://www.newstatesman.com/culture/books/2016/02/marine-and-human-costs-illegal-fishing).
- Gouvernement du Royaume-Uni (2011). *Human Trafficking: The Government's Strategy*, Home Office (Londres). Disponible ici: [https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/97845/human-trafficking-strategy.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/97845/human-trafficking-strategy.pdf).
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). (Sans date(a)). *Rapporteur spécial des Nations Unies sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, dépliant* (Genève). Disponible ici: [www.ohchr.org/Documents/Issues/Slavery/SR/Leaflet\\_SR\\_Slavery\\_fr.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Slavery/SR/Leaflet_SR_Slavery_fr.pdf).
- HCDH. (Sans date(b)). *The human faces of modern slavery*, Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (Genève). Disponible ici: [www.ohchr.org/Documents/Issues/Slavery/UNVTCFS/UNSlaveryFund.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Slavery/UNVTCFS/UNSlaveryFund.pdf).
- Inclusive Security (2017). *Creating National Action Plans: A Guide to Implementing Resolution 1325* (Washington, D.C.). Disponible ici: [www.inclusivesecurity.org/wp-content/uploads/2018/09/InclusiveSecurity\\_NAP-Guide\\_ME\\_2017.pdf](http://www.inclusivesecurity.org/wp-content/uploads/2018/09/InclusiveSecurity_NAP-Guide_ME_2017.pdf).
- Lawrence, L.; Booth, R. (2010). «Modern-day slavery: horrific conditions on board ships catching fish for Europe», dans *The Guardian*, en ligne, 30 septembre. Disponible ici: [www.theguardian.com/law/2010/sep/30/modern-day-slavery-fishing-europe](http://www.theguardian.com/law/2010/sep/30/modern-day-slavery-fishing-europe).
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (2018). *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises* (Paris). Disponible ici: [www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/Guide-OCDE-sur-le-devoir-de-diligence-pour-une-conduite-responsable-des-entreprises.pdf](http://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/Guide-OCDE-sur-le-devoir-de-diligence-pour-une-conduite-responsable-des-entreprises.pdf).
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). (Sans date). *Online Toolkit to Combat Trafficking in Persons, Chapter 2: Problem Assessment and Strategy Development, Tool 2.7: National action plans and strategies against trafficking in persons* (Vienne). Disponible ici: [www.unodc.org/documents/human-trafficking/Toolkit-files/08-58296\\_tool\\_2-7.pdf](http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Toolkit-files/08-58296_tool_2-7.pdf).
- Organisation internationale du Travail (OIT) (2008). *Guide pour la préparation de Plans d'action nationaux pour l'emploi des jeunes* (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_emp/documents/instructionalmaterial/wcms\\_140781.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/documents/instructionalmaterial/wcms_140781.pdf).

- OIT (2010). *Roadmap to make Central America, Panama and the Dominican Republic a Child Labour Free Zone. Programming, Implementation, Monitoring and Evaluation Guide*, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) (OIT, San Jose). Disponible ici: [www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS\\_IPEC\\_PUB\\_13376/lang--en/index.htm](http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_13376/lang--en/index.htm).
- OIT (2012a). *Donner un visage humain à la mondialisation : Étude d'ensemble sur les conventions fondamentales concernant les droits au travail à la lumière de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008*, Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, Conférence internationale du Travail, 101e session (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---normes/documents/genericdocument/wcms\\_174870.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---normes/documents/genericdocument/wcms_174870.pdf).
- OIT (2012b). *Hard to see, harder to count: Survey guidelines to estimate the forced labour of adults and children* (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\\_182096.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_182096.pdf).
- OIT (2012c). *Estimation mondiale du BIT sur le travail forcé : Résultats et méthodologie* (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\\_182004.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_182004.pdf).
- OIT (2012d). *ILO Indicators of Forced Labour* (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\\_203832.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_203832.pdf).
- OIT (2012e). *Mainstreaming Child Labour Concerns Into Policy Frameworks: Issues and Guidelines*, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), non publié (Genève).
- OIT (2013). *Mise en œuvre de la Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016 – Guide de formation pour les décideurs politiques*, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS\\_243606/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_243606/lang--fr/index.htm).
- OIT (2014). *Profits et pauvreté : la dimension économique du travail forcé* (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\\_243425.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_243425.pdf).
- OIT (2016a). *Principes généraux et directives opérationnelles 2016 de l'OIT pour un recrutement équitable* (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/africa/areas-of-work/labour-migration/policy-frameworks/WCMS\\_731502/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/africa/areas-of-work/labour-migration/policy-frameworks/WCMS_731502/lang--fr/index.htm).
- OIT (2016b). *Normes de l'OIT sur le travail forcé – Le nouveau protocole et sa recommandation en bref* (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\\_534398.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_534398.pdf).
- OIT (2017a). *Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale*, 5<sup>ème</sup> édition (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_emp/---emp\\_ent/documents/publication/wcms\\_124923.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_124923.pdf).
- OIT (2017b). *Tool kit for development and implementation of National Action Plans (NAPs) on Child Labour* (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS\\_568877/lang--en/index.htm](http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_568877/lang--en/index.htm).
- OIT (2018a). *Ending Child Labour by 2025: A review of policies and programmes, Seconde édition* (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---ipec/documents/publication/wcms\\_653987.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---ipec/documents/publication/wcms_653987.pdf).
- OIT (2018b). *Ending Forced Labour by 2030: A review of policies and programmes* (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/global/topics/forced-labour/publications/WCMS\\_653986/lang--en/index.htm](http://www.ilo.org/global/topics/forced-labour/publications/WCMS_653986/lang--en/index.htm).

- OIT (2018c). *Guidelines concerning the measurement of forced labour, 20<sup>e</sup> Conférence internationale des statisticiens du travail, 10–19 octobre 2018* (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---stat/documents/meetingdocument/wcms\\_648619.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---stat/documents/meetingdocument/wcms_648619.pdf).
- OIT (2019a). *Integrated Strategy on Fundamental Principles and Rights at Work 2017-2023* (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---ipecc/documents/publication/wcms\\_648801.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---ipecc/documents/publication/wcms_648801.pdf).
- OIT (2019b). *Reportages sur le travail forcé et le recrutement équitable: Un guide de l'OIT destiné aux journalistes*, ressource en ligne (Genève). Disponible ici: <https://readymag.com/ITCILO/1720468/>.
- OIT (2019c). *Les règles du jeu – Une introduction à l'action normative de l'Organisation internationale du travail, édition du centenaire* (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/global/standards/information-resources-and-publications/publications/WCMS\\_672552/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/global/standards/information-resources-and-publications/publications/WCMS_672552/lang--fr/index.htm)
- OIT; Alliance des civilisations des Nations Unies (UNAOC) (2014). *Media-Friendly Glossary on Migration*, Institut Panos Europe. Disponible ici: [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/---migrant/documents/publication/wcms\\_310235.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---migrant/documents/publication/wcms_310235.pdf).
- OIT; Organisation internationale des employeurs (OIE) (2014). *Strategic collective bargaining: An introduction for employers, ACT/EMP* (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---arabstates/---ro-beirut/documents/meetingdocument/wcms\\_304046.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---arabstates/---ro-beirut/documents/meetingdocument/wcms_304046.pdf).
- OIT; Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); Organisation internationale pour les migrations; UNICEF (2019). *Mettre fin au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales*, rapport de l'Alliance 8.7 (Genève) Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---ipecc/documents/publication/wcms\\_716931.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---ipecc/documents/publication/wcms_716931.pdf).
- OIT; Union interparlementaire (UIP) (2019). *Éliminer le travail forcé : Guide à l'usage des parlementaires n°30* (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\\_724120.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_724120.pdf).
- OIT; Walk Free Foundation (2017). *Estimations mondiales de l'esclavage moderne : travail forcé et mariage forcé*, en partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) (OIT, Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@dgreports/@dcomm/documents/publication/wcms\\_651912.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@dgreports/@dcomm/documents/publication/wcms_651912.pdf).
- ONU (2007). *Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage*, Résolution 6/14, Conseil des droits de l'homme, 21<sup>e</sup> session, 28 septembre. Disponible ici: [https://ap.ohchr.org/documents/F/HRC/resolutions/A\\_HRC\\_RES\\_6\\_14.pdf](https://ap.ohchr.org/documents/F/HRC/resolutions/A_HRC_RES_6_14.pdf).
- ONU (2011). *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* (New York et Genève). Disponible ici: [https://www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr\\_fr.pdf](https://www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_fr.pdf).
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (2002). *Glossaire des principaux termes relatif à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats* (Paris). Disponible ici: [www.oecd.org/dac/evaluation/2754804.pdf](http://www.oecd.org/dac/evaluation/2754804.pdf).
- United States Department of State (USDOS) (2016). *Guide to Monitoring and Evaluation*, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, octobre (Washington D.C.). Disponible ici: [www.state.gov/wp-content/uploads/2019/01/DRL-Guide-to-Program-Monitoring-and-Evaluation.pdf](http://www.state.gov/wp-content/uploads/2019/01/DRL-Guide-to-Program-Monitoring-and-Evaluation.pdf).

### Instruments internationaux

- ONU (1989). Convention relative aux droits de l'enfant, 20 novembre 1989. Disponible ici: [www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx](http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx).
- ONU (2000). Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 15 novembre 2000. Disponible ici: [www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/protocoltraffickinginpersons.aspx](http://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/protocoltraffickinginpersons.aspx)
- ONUDC (2000). Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Disponible ici: [www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCebook-f.pdf](http://www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCebook-f.pdf).
- OIT (1957). Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957. Disponible ici : [www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C105](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C105).
- OIT (1998). Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, 18 juin 1998. Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/normativeinstrument/wcms\\_716595.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/normativeinstrument/wcms_716595.pdf).
- OIT (2014). P029 - Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930. Disponible ici: [www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:P029](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:P029).
- OIT (2014). R203 – Recommandation (no 203) sur le travail forcé (mesures complémentaires) Recommandation, 2014 (no 203). Disponible ici: [www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_INSTRUMENT\\_ID:3174688](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:3174688).
- Société des Nations (1926). Convention de la Société des Nations pour la suppression de la traite de esclaves et de l'esclavage (la Convention relative à l'esclavage), 1926. Disponible ici: [www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/SlaveryConvention.aspx](http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/SlaveryConvention.aspx).

### Liens utiles

50forfreedom: <http://50forfreedom.org/>

La campagne *50 for Freedom* est menée par l'Organisation internationale du Travail (OIT) et ses partenaires, la Confédération syndicale internationale (CSI) et l'Organisation internationale des employeurs (OIE), avec l'appui de plus de 35 organisations, artistes et défenseurs des droits de l'homme. Elle vise à promouvoir la ratification et la mise en œuvre du protocole de l'OIT de 2014 sur le travail forcé. Elle vise également à sensibiliser le public, à mettre en commun les pratiques novatrices et à renforcer les moyens de lutte contre le travail forcé sous toutes ses formes.

Alliance 8.7: [www.alliance87.org/](http://www.alliance87.org/)

Lancée en 2016, l'Alliance 8.7 est un partenariat mondial qui mobilise toutes les parties désireuses d'unir leurs forces pour atteindre la cible 8.7 des ODD qui vise l'avènement d'un monde où le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et le travail des enfants n'existeraient plus. En 2020, 17 pays pilotes et 225 organisations partenaires font partie de l'Alliance.

Global Business Network on Forced Labour (Réseau mondial d'entreprises sur le travail forcé): <https://flbusiness.network/>

Le Réseau mondial d'entreprises sur le travail forcé de l'OIT regroupe des entreprises de toutes les tailles et tous les secteurs, des organisations d'employeurs et des associations professionnelles, des groupes de commerce des industries, et des associations sectorielles de tous les coins du globe dans le but d'éradiquer le travail forcé. Ses membres et ses partenaires prennent des mesures concrètes en vue de mettre fin au travail forcé sous toutes ses formes dans leurs organisations, leurs chaînes d'approvisionnement, leurs organisations membres, leurs secteurs et au-delà.